

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 19 (1881)
Heft: 15

Artikel: Un singulier procès
Autor: Senso, Marc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-186384>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

contemplant ses œuvres magnifiques dans les beaux paysages de Montreux et de Chardonne ; à présent ce temple au-dessus de la ville est converti en caserne sale et puante après le départ des soldats. Il est encore arrivé sur la fin de juin des Impériaux qui avaient été faits prisonniers avant la fameuse bataille de Marengo. Ayant manqué de nourriture dans les montagnes, beaucoup ont péri ; ils étaient affamées et des plus misérables ; on les a fait bivouaquer derrière l'Aile, où on leur portait des secours. Il en a passé d'autres encore depuis. »

(A suivre.)

Un singulier procès.

Le 29 août 1876, à Orani, en Sardaigne, un avocat âgé de 71 ans, don Antonio Siotto Sintor, allait pénétrer dans une de ses propriétés, lorsqu'il se vit tout-à-coup attaqué par trois individus. Il leur opposa une vive résistance ; mais que pouvait-il contre trois ? Il tomba bientôt sous leurs coups.

La police trouva son cadavre et fit une enquête. On découvrit que le vieillard avait été assassiné par trois sicaires soudoyés par un adversaire politique à la suite d'une élection. La politique hélas ! voilà la misère de ces malheureuses populations ; car en Sardaigne, les discussions, au lieu de rester, comme chez nous, dans le domaine théorique, aboutissent presque toujours à des coups de couteau ou de fusil !

Revenons au fait. L'assassinat fut donc commis le 29 août 1876. Suivant les règles ordinaires de la procédure, le procès aurait du avoir lieu quelques mois après. Mais dans ce bienheureux pays, on ne va pas si vite en besogne et la justice sait « se hâter lentement » suivant le précepte du poète. Bref ce n'est que ces jours derniers (retenez bien que l'assassinat a été commis en 1876, il y a cinq ans) que les autorités judiciaires ont enfin renvoyé les accusés devant la cour de Rome où ils vont être jugés. On demandera peut-être pourquoi devant la cour de Rome ? C'est tout simplement parce qu'on n'était pas assez sûr des jurés de la Sardaigne, gens peu disposés, paraît-il, à prononcer une condamnation. Cette particularité est déjà curieuse. Ce qui l'est davantage, c'est ceci : Parmi les *quatre-cent-cinquante témoins* qui figurent au procès, se trouvent quatre individus qui exercent, dans les montagnes de la Sardaigne, l'honnête profession de bandits. Trois d'entre eux ont été condamnés à mort par contumace ; le quatrième a subi aussi un nombre respectable de condamnations. Ces braves gens ont, semble-t-il, des choses fort importantes à dévoiler, car les autorités italiennes se sont donné un mal énorme pour les décider à venir déposer comme témoins. Vous pensez bien, qu'ayant, comme nous l'avons dit, quelques peccadilles sur la conscience, ces « gentiluomini » n'éprouvaient aucune envie de faire connaissance intime avec les juges. Ceux-ci durent nécessairement passer par leurs fourches caudines et conclure un traité

avec eux. Aux termes de ce traité, ils ont la faculté de descendre librement des montagnes pour venir à Rome avec un sauf-conduit qui a une durée de quarante jours. Passé ce temps, ils retourneront librement, aux frais du gouvernement bien entendu, dans leurs chères montagnes où ils reprendront leur honnête métier.

Ce qu'il y a de plus remarquable en cette affaire, et ce qui ferait de ce procès un admirable sujet d'opéra comique, c'est que Messieurs les bandits ne voulaient absolument pas accepter les propositions du gouvernement. On avait beau les supplier et s'adresser à leurs consciences d'honnêtes pères de famille, car ce sont des pères de famille, ils restaient inflexibles et faisaient répondre aux autorités qu'ils ne se dérangerait pas. Ce n'est pas qu'ils se désisaient des juges et qu'ils craignent d'être arrêtés une fois rendus ! non, ces braves gens étaient incapables d'éprouver un tel sentiment de défiance ; ils savaient fort bien que les autorités tiendraient leur promesse ; mais ils trouvaient souverainement ridicule qu'on vint ainsi les arracher à leurs travaux d'honnêtes industriels. L'idée de toucher une somme assez forte et d'aller visiter gratis les splendeurs de la ville éternelle, ne leur souriait du reste que médiocrement. La seule chose qui les touchât un peu et qui finit par les décider, c'est qu'ils pensaient pouvoir, en allant à Rome, accomplir un pieux pèlerinage et épancher leurs âmes sur la tombe de quelque illustre saint. Ils finirent donc par accepter et... les voilà à Rome.

Nous ignorons quelle sera l'attitude des juges en présence de ces singuliers témoins, mais à coup sûr cette attitude sera curieuse à étudier. En leur qualité de témoins, ces braves bandits sont en effet respectables, et le Président devra forcément leur parler avec la plus exquise politesse. C'est un peu raide en pareil cas. Et les gendarmes ?... Ce sont eux qui seront à plaindre, car ils souffriront un vrai supplice de Tantale en voyant passer ces quatre gibiers de potence qu'il leur est défendu de saisir. Ainsi le veut l'étrange compromis dont les autorités italiennes ont endossé la responsabilité. Ce compromis, comme du reste tous les détails de ce procès exceptionnel, ouvre un singulier jour sur la manière dont la justice s'administre parfois dans le pays où fleurit l'oranger.

MARC SENSO.

Les puces savantes.

Nous n'exagérons rien en disant que quatre-vingt personnes sur cent ont considéré comme une farce, pour ne pas dire plus, l'annonce du *Théâtre de puces* arrivé récemment dans notre ville. Eh bien, c'est une erreur ; tout ce que M. Müller énumère dans son programme est parfaitement exact.

Entrons plutôt et voyons les choses de près. Au milieu de la baraque installée sur la Riponne est une table ronde, tendue de beau papier Canson blanc, avec de nombreuses loupes à la disposition